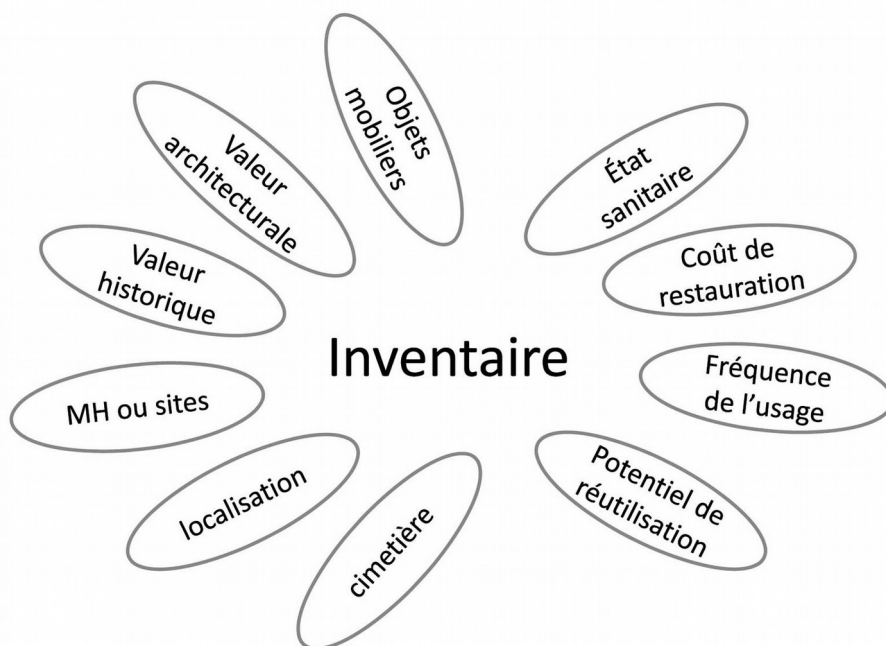


L'inventaire des églises des communes nouvelles de l'Eure

Les nouvelles communes créées au 1er janvier 2016 se trouvent à la tête d'un patrimoine bâti tout à fait inédit depuis la Révolution Française et les précédentes fusions de communes qui, à l'époque, se sont limitées à des fusions de deux ou trois communes. Aujourd'hui, il existe dans l'Eure des communes qui ont fusionné à deux ou trois, mais aussi à 14 ou 15 et qui ont, par le fait, en gestion plus encore d'églises puisque certaines communes qui ont fusionné étaient déjà des communes fusionnées de la période post-révolutionnaire, comme Gisay la Coudre qui possédait déjà deux églises : celle de Gisay et celle de Saint Ouen de Mancelles.

L'objectif, décrit dans l'ouvrage « les églises de l'Eure à l'épreuve du temps », est d'accompagner les communes nouvelles dans leur nouveau paysage immobilier, notamment car il est possible que certaines d'entre elles choisissent de faire évoluer la destination de ces édifices. Pour l'instant, les premiers contacts font apparaître que la valeur architecturale et/ou patrimoniale et/ou liturgique ne sont pas prises en compte au contraire de la présence de cimetière ou du coût des travaux. Il faut donc relister les principaux critères qui rentrent en ligne de compte, à savoir :



Il serait ainsi possible de noter de 1 à 5 tous ces critères, 1 : faible intérêt ou fort investissement à faire jusqu'à 5 : fort intérêt ou peu de coût à investir. Il faudrait que la somme des critères mettent en évidence les églises qui ont le plus grand potentiel patrimoine (avec le total le plus haut) et celles qui pourraient évoluer (avec le total le plus bas). Cela ne veut pas dire pour autant que ces analyses conduisent à des conclusions immédiates mais qu'elles soient des aides à la décision et qu'elles évitent le caractère subjectif d'une analyse faite sans critères.

Cette analyse va être menée sur quelques communes tests afin de vérifier la validité de cette méthode de travail. L'importance est de ne pas regarder un édifice seul mais bien de le prendre dans une globalité plus large, celle de la commune nouvelle, voire, au fur et à mesure, celle de l'ensemble des communes d'une intercommunalité.

